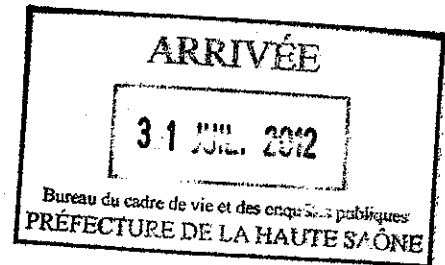


Commune de Velesmes-Echevanne
(Haute-Saône)



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012

*« demande d'autorisation déposée par la SAS FAIVRE pour l'exploitation d'une installation
de silos céréaliers sur le territoire de la commune de Velesmes-Echevanne »*

RAPPORT D'ENQUÊTE

Michel PERNODET
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I Généralités	3
1-1 objet de l'enquête	3
1-2 le cadre réglementaire	4
1-3 connaissance du maître d'ouvrage	4
1-4 le projet et son environnement	5
1-5 aspect financier du projet	6
1-6 composition du dossier	6
II Déroulement de l'enquête	8
2-1 désignation du commissaire enquêteur	8
2-2 modalités de l'enquête	8
2-3 information du public	8
2-4 publication et affichage	9
2-5 climat de l'enquête	9
2-6 durée de l'enquête et réunion publique	9
2-7 entretien et visite des lieux	9
2-8 clôture de l'enquête	10
2-9 rapport comptable des observations du public	10
2-10 P.V. des observations	10
III Observations du public, avis des élus et de l'A.E.	10
3-1 observations du public	10
3-2 avis des élus	10
3-3 avis des conseils municipaux	10
3-4 avis de l'Autorité Environnementale	10
IV Conclusions	11

ANNEXE

Procès verbal des observations

1- Généralités

1-1 Objet de l'enquête

La demande déposée par les Ets FAIVRE SAS a pour objet « *la demande d'autorisation d'exploiter une installation de silos céréaliers sur la commune de Velesmes-Echevanne* ».

Actuellement la société Faivre exploite une installation de stockage de céréales sur le territoire communal de Velesmes-Echevanne. Ces activités englobent la réception des céréales, leur séchage, leur stockage, le transport public de marchandise, et concernent aussi leur vente et celle de produits phytosanitaires -engrais, semences, aliments pour le bétail-

Ces domaines *d'activités classées* ont fait l'objet de déclaration le :

- 16 janvier 2001,
 - 26 novembre 2004,
- **Silos de stockage de céréales** 14 380m³ – n° nomenclature 2160-1 - Déclaration avec contrôle,
 - **Combustion de gaz pour le séchage** 9985kw –n° nomenclature 2910-A2 - Déclaration avec contrôle,
 - **Gaz inflammables liquéfiés** (stockage en réservoirs manufacturés) 43,337t n° nomenclature 1412-2b - Déclaration avec contrôle,
 - **Dépôt d'engrais à base de nitrate** - 900t- n° nomenclature 1331-II.c – Déclaration avec contrôle,
 - **Trituration de produits végétaux naturels** – n° nomenclature 2260-2 - Non classée,
 - **Compression d'air** – 10kw - Non classée,
 - **Stockage de produits pharmaceutiques** 1t - Non classée.

L'extension prévue a, comme caractère essentiel, la construction de sept cellules de stockage verticales, métalliques, ventilées, elle portera ainsi la contenance totale du site à 31 047m³.

Avec une capacité supérieure à 15 000m³ les activités de stockage sont alors soumises à AUTORISATION au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1-2 Le cadre réglementaire

Monsieur Jean-Luc Faivre, directeur des Ets Faivre SAS, a déposé le 25 novembre 2010 auprès de la Préfecture de la Haute-Saône, une demande d'autorisation d'exploiter une installation de silos céréaliers sur le territoire de la commune de Velesmes-Echevanne.

Vu le titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques,

Vu le décret n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu la décision n°E12000104/25 du 11 mai 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, désignant monsieur Michel Pernodet commissaire enquêteur,

Vu le rapport de la DREAL du 11 avril 2012 déclarant le dossier complet et régulier,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a pris un arrêté n°809 du 22 mai 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par les Ets Faivre SAS, d'exploiter une installation de silos céréaliers sur la commune de Velesmes-Echevanne.

1-3 Connaissance du maître d'ouvrage

Les Ets Faivre ont leur siège social à Montagney -70140-. L'adresse du site objet de l'enquête est situé route de Vesoul à Velesmes-Echevanne 70 100 sur les parcelles cadastrales 14- 15 et 16 section ZW.

Historique des Ets Faivre : Création de l'entreprise en 1966 à Montagney – en 1968 elle développe une activité paille et fourrage puis en 1978 sous l'appellation Entreprise Faivre, et SARL Faivre et Cie la vente d'engrais, de produits phytosanitaires et semences, reçoit l'agrément Collecteurs de Céréales et ouvre un nouveau site à Bonboillon. En 1982 l'expansion de l'entreprise Faivre se concrétise avec le site de Chambornay-les-Pins, devient SA Faivre en 1986 avant l'ouverture de Tresilley et de Broye-les-Pesmes en 1989, de Velesmes-Echevanne en 2001, et prend la dénomination SAS Faivre (Société Anonyme Simplifiée). En 2004 elle crée une extension sur le site de Velesmes avec un ensemble de séchage de maïs et la construction d'un bâtiment de stockage d'engrais.

Ce site de Velesmes est localisé sur le territoire communal de Velesmes-Echevanne à 1,2km au Sud-Est du village. Idéalement situé à proximité immédiate du contournement de Velesmes par la D474 reliant Gray à Vesoul via Gy, les accès par la route sont favorisés.

En terme de chiffres, la SAS comptait 3 salariés à sa création aujourd'hui 19 personnels travaillent sur les différents sites. La collecte de 7 553T en 1982 voit son tonnage passé à 63 367T en 2010, soit 8 fois le volume initial.

Le chiffre d'affaire s'élevait à 3 281 168€ en 1982 et à 14 817 000€ en 2010 soit un chiffre d'affaire multiplié par 5.

1-4 Le projet et son environnement

Le site de Velesmes permet le stockage de 14 380m³ de céréales. L'augmentation régulière des volumes collectés devant être stockés dans de bonnes conditions, nécessite la construction de sept silos supplémentaires d'un volume de 16 667m³ de même type, portant la capacité totale à 31 047m³.

Actuellement, la société loue des installations souvent éloignées des lieux de stockage nécessitant de nombreux déplacements de camions entre les divers sites et Velesmes-Echevanne point de vente de la marchandise, lieu où s'opère le travail du grain avant livraison aux clients.

Cette extension vise à améliorer les conditions d'exploitation. Par ailleurs les silos verticaux permettent une meilleure garantie sanitaire des céréales. Le coût d'énergie nécessaire à la ventilation sera plus faible, la traçabilité sera augmentée, le remplissage et la vidange des silos améliorés.

Le nombre de cellules et l'augmentation de la capacité de stockage permettront un meilleur allotissement et une plus grande capacité à constituer des stocks stratégiques de qualité.

Les conditions de travail seront améliorées pour les salariés –le travail avec des cellules verticales est réputé moins pénible qu'avec un stockage à plat et évite les tâches pénibles comme le ramassage et le nettoyage des fonds de cellules –

Le projet est éloigné des habitations, son implantation tient compte des distances de réciprocity. Les principaux risques présents sur le site sont l'explosion des poussières en suspension, l'incendie, la pollution accidentelle du milieu par les eaux d'extinction et l'effondrement des cellules.

Le site s'inscrit dans un openfield caractéristique du Bassin Graylois entre Saône et Monts-de-Gy essentiellement dédié à l'agriculture, où les champs alternent avec les forêts.

Cette zone n'est soumise à aucune contrainte. Seule la partie Nord du village est concernée par le site Natura 2000

Le territoire communal ne comporte pas de réserve naturelle, pas de site inscrit, pas d'arrêté de protection, ni de ZICO ou d'Ensemble Naturel Sensible (ENS) et pas davantage d'AOC.

Les sources, captages, château d'eau, réservoirs sont tous éloignés du site et n'interfèrent d'aucune manière.

1-5 Aspect financier du projet

Le budget prévu pour la construction des 7 cellules et des différents travaux s'y rapportant s'élève à 1 530 000€ répartis sur les postes suivants :

Montage des 7 cellules avec passerelles et garde du corps – vidange latérale	650 000€
Manutention – Transport - Montage	190 000€
Travaux de maçonnerie	520 000€
Electricité	50 000€
VRD	120 000€
TOTAL	1 530 000€

Une somme de 237 000€ soit plus de 15% du montant global est réservé à la sécurité et à l'environnement.

L'analyse financière de la société sur les 5 dernières années fait état d'un bon ratio pour le secteur d'activité, une bonne stabilité au cours du temps malgré des variations liées aux prix des produits agricoles. L'entreprise a une capacité d'autofinancement en augmentation au cours des années en valeur absolue et en proportion par rapport au chiffre d'affaire.

1-6 Composition du dossier

Le dossier présenté à la consultation publique était composé de la façon suivante :

- arrêté préfectoral n° 809 du 22 mai 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Velesmes-Echevanne,
- désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E12000104/25 du 11 mai 2012,
- registre d'enquête publique,

- lettre de la demande de Monsieur Jean-Luc Faivre du 25 novembre 2010,
- avis de l'Autorité Environnementale du 4 juin 2012,
- dossier d'enquête comprenant :

§ Chapitre 1 – Présentation de l'établissement, des installations, de l'environnement et du projet,

§ Chapitre 2 - Capacités techniques et financières,

§ Chapitre 3 - Résumé non technique,

§ Chapitre 4 - Détermination des zones d'effets,

§ Chapitre 5 - Etude d'impact,

§ Chapitre 6 - Etude des dangers,

§ Chapitre 7 - Notice Hygiène et Sécurité

§ Annexe 1 – cartographie

- emplacement des installations au 1/50 000^{ème},
- environnement proche au 1/5000^{ème},
- plan des réseaux au 1/500^{ème},
- plan des zones d'effets,
- plan du permis de construire

§ Annexe 2 – documents administratifs

- lettre de la mairie de Velesmes,
- récépissé de dépôt du permis de construire,
- récépissé de déclaration des activités du site,

§ Annexe 3 - évaluation des conséquences

§ Annexe 4 - analyse des risques fondés

Le dossier a été réalisé avec l'assistance de B. Le Borgue, ingénieur conseil en management des risques alors que l'analyse des risques fondés était confiée à DERNA Inspection de Limoges –

Celui-ci m'a paru clair et compréhensif, bien structuré permettant ainsi une approche aisée des différents aspects.

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des enjeux.

2 – Déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E12000104/25 du 11 mai 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné commissaire enquêteur –Michel Pernodet, militaire en retraite.

Nullement intéressé ou concerné par le projet et garant de mon indépendance, j'ai accepté cette mission.

2-2 Modalités de l'enquête

A la réception de ma désignation, j'ai contacté les services préfectoraux –Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – afin de préparer l'enquête – les dates de début et de fin de celle-ci et les dates et horaires de permanences ont été fixés d'un commun accord.

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à la suite de la demande des Ets Faivre SAS sollicitant l'autorisation d'exploiter une installation de silos céréaliers sur le territoire de la commune de Velesmes-Echevanne, a fixé les dates de l'enquête du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012.

2-3 Information effective du public

Le dossier d'enquête, dont la composition supra, fut mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Velesmes-Echevanne, siège de l'enquête publique.

Le public pouvait le consulter librement aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pouvait accéder au registre et faire part de ses observations, propositions, contre propositions ou me les faire parvenir par écrit en les adressant à mon intention au siège de l'enquête publique. Et avait la possibilité de me rencontrer lors de mes permanences du :

- mercredi 13 juin 2012 de 9h à 12h,
- samedi 23 juin 2012 de 9h à 12h,
- vendredi 29 juin 2012 de 15h à 18h,
- mardi 3 juillet 2012 de 14h à 17h,
- vendredi 13 juillet de 15h à 18h.

Par ailleurs, des informations pouvaient être demandées auprès de Monsieur Jean-Luc Faivre représentant la société Faivre – 70140 Montagney- ou à la préfecture –bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques.

2- 4 Publication et affichage

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de deux journaux habituellement distribués sur la région considérée.

- L'Est Républicain du 29 mai 2012,
- La Presse de Gray du 31 mai 2012,

La parution dans la presse de Gray a eu lieu 13 jours avant le début de l'enquête au lieu des 15 jours réglementaires. Ce contretemps n'a pas fait l'objet de remarques et n'a pas eu, à ma connaissance, une quelconque incidence sur l'information du public.

L'avis d'enquête était affiché au placard habituel de la mairie de Velesmes et d'Echevanne, sur les lieux du projet, ainsi qu'aux mairies des différentes communes ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de 3km autour des installations. – Choye, Cugney, Onay, Saint Loup Nantouard, Velloreille les Choye, et Villefrancon.

J'ai personnellement vérifié la réalité de cet affichage dans les 15 jours qui ont précédé l'enquête, puis, à chacune de mes permanences pour Velesmes.

L'avis d'enquête et le résumé non technique étaient publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.haute-saone.gouv.fr/>) – rubriques environnement – information et consultation du public – avis d'enquêtes publiques – installations classées.

2-5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée correctement.

2-6 Durée de l'enquête et réunion publique

La durée de l'enquête fixée du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012 soit 31 jours consécutifs a été jugée suffisante et n'a pas fait l'objet d'une prolongation. Aucune demande n'ayant été formulée et le besoin nullement avéré il n'a pas été organisé de réunion publique.

2-7 Entretien et visite des lieux

Le mardi 29 mai 2012, je me suis entretenu du projet avec Monsieur Jean-Luc Faivre, et j'ai visité le site de Velesmes en sa compagnie. Ce même jour j'ai rencontré en mairie, Monsieur le Maire de Velesmes-Echevanne.

2-8 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le 13 juillet 2012 à 18h. Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, après avoir fermé et signé le registre d'enquête, j'ai quitté la mairie avec l'ensemble du dossier.

2-9 Rapport comptable des observations du public

A la clôture de l'enquête, il est constaté : aucune observation sur le registre et aucun courrier ne m'a été adressé – le dossier n'a pas été consulté par le public.

2-10 Procès verbal des observations du public

La réglementation rappelée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prévoit l'établissement d'un procès verbal des observations. Par conséquent, le 17 juillet 2012 j'ai remis au maître d'ouvrage un état néant des observations. Compte tenu de cet état de fait, il n'y a pas eu de mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage. Le procès verbal est annexé au présent rapport.

3 – Observations du public, avis des élus et de l'Autorité Environnementale

3-1 Observations du public

Etat néant

3-2 Avis des élus

Monsieur le Maire de Velesmes-Echevanne a émis un avis favorable au projet le 19 novembre 2010. L'attestation est insérée au dossier d'enquête – Annexe 2 – documents administratifs.

3-3 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Choye, Cugney, Onay, Saint-Loup-Nantouard, Velesmes-Echevanne, Velloreille-les-Choye, Villefrancon étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. A la fermeture aucune délibération ne m'a été communiquée.

3-4 Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté a rendu le 4 juin 2012 son avis. Celui-ci

portait sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

4 – Conclusions partielles

L'étude du dossier, le déroulement de l'enquête, les visites des lieux effectuées, les renseignements recueillis mettent en évidence que la consultation publique, son organisation, l'information du public étaient suffisantes sans avoir à la prolonger, d'organiser une réunion avec la population ou lui soumettre un complément de dossier.

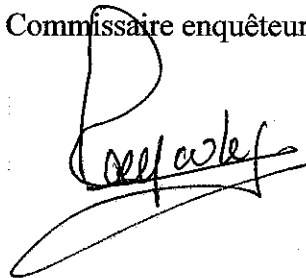
Dans ces conditions, j'estime être en mesure d'émettre un avis fondé sur la demande présentée par les Ets FAIVRE SAS qui sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de VELESMES-ECHEVANNE une installation de silos céréaliers.

La présentation de cet avis fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur » joints séparément au présent rapport.

Fait à Pesmes le 27 juillet 2012,

Michel PERNODET

Commissaire enquêteur



Commune de VELESMES-ECHEVANNE
(Haute-Saône)

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012

**Concernant : « la demande d'autorisation présentée par les ETS FAIVRE SAS,
d'exploiter une installation de silos céréaliers sur la commune de VELESMES-
ECHEVANNES »**

Remis à :

Monsieur le Directeur des Etablissements FAIVRE-SAS à Montagney – Haute-Saône –

Procès verbal des observations du public

Je soussigné Michel PERNODET, commissaire enquêteur désigné demeurant 7 rue des Loups à Pesmes (Haute-Saône),

vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application,

vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application,

vu l'arrêté préfectoral n° 809 du 22 mai 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ordonnant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Velesmes-Echevanne relative à la demande d'autorisation présentée par les ETS FAIVRE SAS d'exploiter une installation de silos céréaliers sur la commune de Velesmes-Echevanne,

rapporter les observations écrites et orales formulées par le public.

L'enquête publique ouverte du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012 s'est déroulée de façon conforme à la réglementation.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Velesmes-Echevanne, siège de l'enquête publique, était consultable dans de bonnes conditions aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou me les faire parvenir par courrier en les adressant au siège de l'enquête.

Je me suis tenu à sa disposition lors de 5 permanences:

- le mercredi 13 juin 2012,
- le samedi 23 juin 2012,
- le vendredi 29 juin 2012,
- le mardi 3 juillet 2012,
- le vendredi 13 juillet 2012.

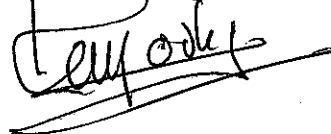
A la clôture de l'enquête aucune observation ne figure au registre et aucun courrier ne m'a été adressé.

OBSERVATIONS DU PUBLIC : ETAT NEANT

Fait à Pesmes le 16 juillet 2012,

Michel Pernodet

commissaire enquêteur



Commune de Velesmes-Echevanne
(Haute-Saône)

ENQUÊTE PUBLIQUE

13 juin 2012 au 13 juillet 2012

*« demande d'autorisation déposée par la SAS FAIVRE pour l'exploitation d'une
installation de silos céréaliers sur le territoire de la commune de Velesmes-Echevanne »*

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel Pernodet
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Conclusions motivées	3
I - Les Ets Faivre SAS	3
II - La demande d'autorisation	3
III - Avantages du projet	4
IV - Maîtrise foncière et financière	4
V - L'environnement du projet	4
VI - Les nuisances	5
VII - Les dangers	5
VIII - Remise en état du site	6
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7

Conclusions motivées

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation de silos céréaliers sur la commune de Velesmes-Echevanne –Haute-Saône- section cadastrale ZW parcelles 14, 15 et 16 sollicitée par les Ets Faivre SAS s'est déroulée de façon correcte du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012.

Informé par voie de presse et d'affichage, le public a pu accéder aux documents définissant et justifiant le projet. Il a bénéficié de conditions favorables à sa libre expression. Je me suis tenu à sa disposition au cours de 5 permanences de 3 heures chacune.

La procédure d'enquête relative aux ICPE –Installations Classées pour la Protection de l'Environnement- fut appliquée.

Lors de mes permanences je n'ai reçu aucune visite, aucun courrier ne m'a été adressé et à la clôture de l'enquête il est constaté qu'aucune personne n'a consulté le dossier d'enquête. Le projet n'a pas fait l'objet de contestation.

I Les Etablissements Faivre SAS

Créée en 1966 à Montagney Haute-Saône, par Monsieur Claude Faivre, la société depuis lors n'a cessé d'accroître ses activités. En 1968, l'activité paille-fourrage, en 1972 la vente d'engrais et de produits phytosanitaires et semences, la création du site de Bonboillon, puis 10 ans plus tard Chambornay les Pins.

Viennent ensuite les sites de Broye-les-Pesmes et de Tresilley en 1989 et en 2001 Velesmes-Echevanne.

Aujourd'hui la société collecte 65 000t de céréales dont 21 000t à Velesmes, elle emploie 19 salariés dont 1 en permanence sur le site concerné.

II La demande d'autorisation

Actuellement, les capacités de stockage du site de Velesmes sont de 14 380m³ de céréales. Cette activité a fait l'objet de déclaration au titre des ICPE – récépissé de déclaration du 16 janvier 2001 et du 26 novembre 2004 n° nomenclature 2160-1.

L'extension projetée consiste dans la construction de 7 alvéoles venant s'ajouter aux 6 existantes pour un volume de 16 667t, portant ainsi la capacité du site à 31 047t.

Les activités de stockage seront alors soumises à AUTORISATION n° nomenclature 2160-1-a. les autres activités ne seront pas modifiées et conserveront leur classement actuel.

III Avantages du projet

Actuellement la société Faivre loue des sites annexes pour accueillir une partie de sa collecte, l'obligeant à effectuer de nombreuses navettes de camions sur ses différents lieux souvent éloignés de Velesmes lieu de la vente de la marchandise et du travail du grain avant livraison.

Le regroupement sur un même lieu de stockage conforme à la réglementation et doté des équipements de protection engendrera la suppression de multiples navettes entre les différents sites en entraînant une réduction d'émission de CO2.

Les quantités supplémentaires seront stockées dans de bonnes conditions permettant une régulation pendant la période de collecte.

Les cellules verticales par rapport au stockage à plat pratiqué dans ses annexes, généreront une meilleure garantie sanitaire des céréales, une baisse significative du coût de l'énergie liée au séchage du grain, augmenteront la traçabilité, amélioreront les opérations de remplissage et de vidange, et rendront les conditions de travail moins pénibles. La sécurité vis-à-vis de l'environnement sur un site ICPE offrira toutes les garanties.

IV Maîtrise foncière et financière

La commune de Velesmes ne possède pas de POS ni de PLU, la carte communale a été établie en 2004. Les parcelles 14, 15 et 16 section ZW où se situent les installations du site de Velesmes propriété de la Société Faivre ont une superficie suffisante pour accueillir l'extension dans de bonnes conditions.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2010 s'élève à 15 000 000€. L'analyse de ce bilan indique que l'entreprise a une capacité d'autofinancement en constante augmentation en valeur ajoutée et en proportion par rapport au chiffre d'affaires.

V L'environnement du projet

Les installations ne sont pas concernées par une quelconque servitude ni par des mesures de protection de la flore ou de la faune, et n'a aucun impact sur la ressource en eau potable. Les sources et les rivières « la Morthe » et « le Dhuis » du territoire communal sont éloignées du site. Le captage de la source des Jacobins alimentant le village se situe à 1,8km plus au Nord.

Sur le plan des paysages, les installations sont visibles depuis la route reliant Gray à Gy et apparaissent derrière plusieurs rangées d'arbres de haut jet.

La construction des 7 silos supplémentaires sur un seul site offre toutes les garanties environnementales et techniques en n'apportant aucun impact supplémentaire et a à contrario un effet positif sur la qualité de l'air et sur le plan socio-économique.

VI Les nuisances

Le bruit

Les installations ne sont pas situées dans une zone à émergence réglementée. Les principales sources de bruit sont liées au trafic routier qui varie de 10vh/ à 50 en période de collecte, à l'engin de levage, au séchoir utilisé uniquement lors de la collecte du maïs, au fonctionnement des ventilateurs utilisés principalement en période froide pour des durées limitées.

L'éloignement des habitations est tel qu'il n'y a pas de nuisances pour les habitants d'autant que les véhicules empruntent de préférence le contournement du village pour accéder au site.

Qualité de l'air

Les nuisances agissant sur la qualité de l'air peuvent provenir des poussières occasionnées lors des opérations de chargement ou de déchargement des céréales.

Ces poussières générées par ces opérations sont de faible importance et, ne dépassent pas le périmètre de l'enceinte et, en aucun cas ne sont susceptibles de provoquer du désagrément pour la population. Seuls les personnels travaillant sur le site sont concernés par ce type de nuisance. En traduction l'extension n'apportera pas davantage de nuisances, les émissions de CO2 liées aux transports routiers seront réduites de façon significative.

Qualité des eaux

Les activités pratiquées sur le site ne nécessitent pas l'utilisation d'eau de process. La seule consommation d'eau est celle relative aux usages « domestiques » d'un salarié.

Une contamination du milieu naturel pourrait avoir lieu avec les eaux d'extinction d'un incendie, mais le projet a prévu la construction d'un bassin d'orage étanche muni d'une valve d'isolement pour la rétention des eaux d'incendie.

VII Les dangers

Les principaux risques industriels identifiés sur le site sont les risques d'inflammabilité et d'explosibilité des poussières.

En cas d'incendie, les flux thermiques ne permettraient pas la propagation aux autres installations. Les moyens de protection contre l'incendie sont conformes et régulièrement entretenus.

S'agissant des explosions, les dommages que cela occasionneraient sont qualifiés de « faibles » pour les installations et « très faibles » pour les personnes.

Globalement les risques du projet sont improbables pour des effets sérieux, possibles mais extrêmement peu probables pour des effets importants ou catastrophiques. Par ailleurs, la population n'est pas concernée.

VIII Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, la remise en état du site ne nécessitera pas d'opérations de dépollution.

En conclusion

L'autorisation de stocker demandée permettra à la société Faivre de pouvoir augmenter ses volumes de collecte sur le site sans avoir recours à d'autres lieux, limitant les déplacements des véhicules en concourant à une moins grande production de CO₂.

Le site d'exploitation idéalement situé, au cœur de la zone d'activités de la société est déjà une ICPE dont les risques sont appréhendés. L'extension envisagée n'apportera pas de nuisances supplémentaires et n'aura pas d'impacts nouveaux sur l'environnement, mais engendrera une meilleure qualité de travail et de conditions de stockage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes averties et mes connaissances des lieux,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Velesmes-Echevanne,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu le déroulement de l'enquête publique et sa régularité,

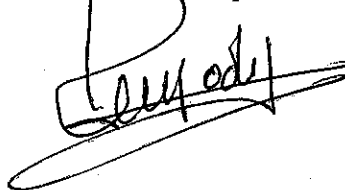
Tout en considérant ce que j'ai exposé dans le rapport d'enquête et les conclusions supra, ainsi que les effets attendus du projet,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE**, sans condition ni recommandation, *à la demande d'autorisation déposée par la SAS FAIVRE pour l'exploitation d'une installation de silos céréaliers sur le territoire de la commune de VELESMES-ECHEVANNE.*

Fait à Pesmes le 27 juillet 2012,

Michel Pernodet

Commissaire enquêteur



Pièce n° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

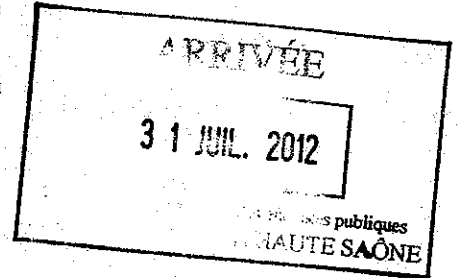
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Haute - Saône

COMMUNE

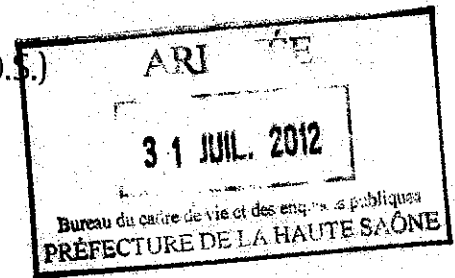
VELESMES - ECHÉVANNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers



relatif à : la demande d'autorisation,
présentée par la société FAI VRE SAS, d'exploiter une installation
de piles éoliennes sur le commune
de VELESMES - ECHÉVANNÉ.



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Michel PERNODÉ

Objet de l'enquête : demande d'autorisation, présentée par les ETS FAIVRE SAS, d'exploiter une installation de sites créchiers sur la commune de VEEVRES-ÉCHEVANNÉ -

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 909 en date du 22 mai 2012 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : de Haute Saône

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Michel PERNODÉ qualité actuel Maire de

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012

les mercredi de 14 à 17 et de 1 à 1

les vendredi de 14 à 18 et de 1 à 1

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de VEEVRES-ÉCHEVANNÉ.

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

mairie de VEEVRES-ÉCHEVANNÉ

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : le maire de VEEVRES.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mercredi 13 juin 2012 de 9h à 12h et de _____ à _____

les jeudi 23 juin 2012 de 9h à 12h et de _____ à _____

les vendredi 29 juin 2012 de 14h à 18h et de _____ à _____

les mercredi 3 juillet 2012 de 16h à 17h et de _____ à _____

les vendredi 13 juillet 2012 de 15h à 18h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le 13 juillet 2012 à 18 heures ~~00~~ R

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel PERNOTET, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs, du 13 juin 2012 au 13 juillet 2012 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

NÉ A NÉ

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

